

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 octobre 2015 – 20h30 Compte-rendu

Présents : M. DEQUE Gérard (Président), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger, , Mme DURAND Laura (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle, M. VEROT Luc, Mme ANDREZ Isabelle, M. MOREL Michel (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël (Labergement Sainte-Marie), M. SEGUIN Michel (La Planée), , M. PODICO Christophe (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. WAUTHY Bernard, Mme BERTIN Odile, Mme CHEVALET Marie-Pierre (Métabief), , M. CAPELLI Daniel, M. BILLET Serge, (Montperreux), M. FAIVRE Michel, Mme LOCATELLI Murielle (Oye et Pallet), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Excusés : M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), Mme JEANNINGROS Caroline (Labergement Sainte-Marie), M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas ),) M. ROBBE Marcel (Montperreux), , M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac)

Election d'un secrétaire de séance : Monsieur Sébastien POPULAIRE

### **Ordre du jour : Projet de Schéma de Coopération Intercommunal - Fusion CC Hauts du Doubs / Mont d'Or Deux Lacs**

Le Président rend compte de la réunion qui s'est tenue le 23 septembre dernier, à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, au sujet du schéma départemental de coopération intercommunale. Globalement, les avis des Maires de la CCHD sont partagés, certains étant plus favorables à une fusion avec la CC de Nozeroy. Le Président fait part également de la rencontre qui a eu lieu le 2 octobre dernier avec Monsieur le Sous-Préfet, réunion au cours de laquelle les 2 Présidents se sont dits ouverts à une fusion en 2020 mais formellement opposés à sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Sous-Préfet a rappelé que cette proposition n'était pas recevable au regard de la loi.

Se pose particulièrement la question des compétences qu'il va falloir homogénéiser. Deux solutions sont possibles :

- niveller par le bas, auquel cas certaines compétences devront revenir dans le giron communal, ce qui revient à "découdre" des années de construction de l'intercommunalité.
- niveller par le haut, c'est-à-dire reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacune des communautés, ce qui inévitablement contribuera à augmenter la pression fiscale.

Le Président précise à ce sujet que si les taux de fiscalité de la CCHD sont élevés, ils sont faibles au niveau communal. A l'inverse, sur le territoire de la CCMO2L, les taux communaux et intercommunaux se situent dans la moyenne nationale.

S'agissant de la compétence scolaire, l'hypothèse de la création d'un syndicat intercommunal avait été suggéré par le Préfet en réunion de CDCI mais rapidement abandonné car ce montage ne permet pas de bénéficier de la dotation scolaire.

Le Président indique que le lendemain, Monsieur le Préfet présentera le projet de schéma de coopération intercommunal devant la CDCI.

Monsieur CHEVASSU précise que les communes disposeront d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur le périmètre, mais en aucun cas les délibérations ne devront intégrer des considérations relatives à la fiscalité ou aux compétences.

Monsieur MOREL intervient pour rappeler qu'un travail avait été engagé depuis 3 – 4 années pour étudier la possibilité d'une fusion avec Pontarlier. Des études financières avaient été réalisées. Il considère que le bassin de vie des communes de la CCMO2L est tourné principalement vers Pontarlier. Certaines communes pourraient décider de rejoindre la CC du Grand Pontarlier, il y a donc un danger d'éclatement de la CCMO2L. Il rappelle que des équipements sont déjà traités en commun avec Pontarlier : la piscine, l'assainissement.

Le Président entend bien ces arguments mais rappelle que la proposition du Préfet aujourd'hui consiste à fusionner avec la CCHD et non pas avec la CC du Grand Pontarlier. Monsieur MOREL considère que qu'il n'appartient pas au Préfet de décider pour nous du bassin de vie.

Monsieur CHEVASSU considère que la question qui se pose aujourd'hui est de savoir où se situe le bassin de vie de Mouthe. Cette communauté de communes est frontalière avec 5 autres EPCI. Il rappelle que la CC de Nozeroy est contrainte de fusionner également et dispose de 3 possibilités : Mouthe, Frasné ou Champagnole. Le Président affirme catégoriquement que les Préfets imposeront que les projets fusions s'opèrent à l'intérieur du territoire départemental.

Monsieur MOREL s'insurge contre l'idée que le Préfet décide à la place des élus. Le président rappelle que le Préfet ne décide pas mais applique la loi.

Monsieur PASQUIER intervient au sujet de la compétence scolaire et met en garde sur la difficulté de gérer demain des bâtiments partagés entre une compétence communale (mairie notamment) et communautaire. Il considère que le FNGIR doit revenir dans l'escarcelle de la communauté de communes pendant un certain nombre d'années, le temps de se remettre à niveau, c'est le seul moyen selon lui d'éviter de faire supporter l'impact financier de la fusion au contribuable.

Monsieur MOREL rappelle que par le passé, des tolérances et adaptations à la loi ont été obtenues : compétence scolaire transférée partiellement, propriété du lac... Il est donc possible de parvenir à ses fins face au Préfet.

En réponse à Monsieur HERNANDEZ, Monsieur CHEVASSU indique que le Préfet déterminera le périmètre de la Communauté de Communes en fonction des positions exprimées dans les délibérations des conseils municipaux. Monsieur GENRE, Président de l'AMD, a proposé d'organiser une réunion préalable à la réunion de la CDCI afin de formuler un avis tenant compte de ces délibérations.

Il est rappelé que Mme CHARDON représente la CCMO2L au sein de la CDCI. Le Président est autorisé à participer en qualité d'invité mais n'a pas voix délibérative.

Mme TRIMAILLE s'interroge sur les limites géographiques possibles de la future communauté de communes, se montant perplexe face à la distance de plus de 40 km qui sépare Les Hôpitaux Vieux de Chapelle des Bois.

Le Président invite chacun à exprimer sa position en effectuant un tour de table :

Monsieur ROUSSELET :

Considère que l'on a intérêt à attendre dans la mesure où la CCMO2L n'est pas demandeuse ni contrainte de fusionner.

Mme BULLE LESCOFFIT :

Rappelle que la commune des Fourgs, compte tenu de sa situation géographique, est tournée vers Pontarlier. Pour autant, la commune fait partie intégrante de la CCMO2L.

Estime que cela n'a pas de sens de provoquer ces chamboulements avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et adhère donc à l'idée de refuser que la fusion nous soit imposée

Monsieur HERNANDEZ :

Se dit opposé à une fusion en 2017 mais ouvert pour engager une réflexion dans la perspective de 2020

Monsieur PAQUETTE : Est opposé à la fusion qui remet en cause le fonctionnement de notre institution

Monsieur POIX : Ni 2017 ni 2020. Fait part de son opposition à la fusion

Monsieur POIX DAUDE : Regrette que tout se décide d'en haut. Souhaiterait que l'on puisse mener la mandature à son terme

Mme BIESSE : S'interroge sur la possibilité d'organiser des manifestations. En réponse, Monsieur CHEVASSU affirme qu'une marche des Maires contestataires pourrait avoir lieu lors du congrès des Maires, avec la volonté d'éviter toute récupération politique de cette action

Monsieur VEROT : Considère qu'à l'image de la réforme des rythmes scolaires, cette loi a été vite et mal faite. Se déclare opposé à la fusion en 2017

Mme ANDREZ : Estime que l'on demande l'avis des élus alors que tout est décidé. Se dit opposée à la fusion en 2017 et en 2020.

Monsieur MOREL : Se dit méfiant de la formule « non 2017 oui 2020 » qui revient à nous faire dire que l'on est d'accord. Selon lui, c'est non, que ce soit pour 2017, 2020 ou 2025. Estime que lorsque l'on se marie, on choisit sa ou son partenaire. Par contre, il considère que c'est tant mieux si des communes de la CCHD veulent nous rejoindre, on a des projets en commun. Il insiste sur la nécessité d'étudier l'hypothèse de la fusion avec Pontarlier et ne comprend pas pourquoi cette option n'est plus évoquée. Si vraiment l'Etat décide de tout, il suggère qu'il assure également la tenue des bureaux de vote.

Monsieur PASQUIER : Considère que l'on a réussi à construire quelque chose qui fonctionne bien. Pense que cela serait regrettable de faire disparaître une structure que l'on a construit de nos propres mains. Déclare apprécier les élus de Mouthe mais les impacts financiers sont insupportables. Se dit opposé à la fusion en 2017 ou 2020.

Mme TRIMAILLE : Se dit gênée par le fait de ne pas connaître la position de la CCHD, que l'on sait partagée sur la question. Estime que l'on ne sait pas où on va, ni ce que cela va donner. Se déclare opposée à la fusion en 2017 et l'échéance de 2020 lui semble compliquée également.

Monsieur LORIN : Se déclare opposé à la fusion, que ce soit en 2017 ou en 2020.

Monsieur SEGUIN : Essaie de se mettre à la place des élus de Mouthe, qui, pour en avoir échangé avec certains, se sentent plus proches de la CCMO2L que du Jura. Ne souhaite pas rejoindre la CC de Pontarlier. Regrette que dès lors que quelque chose fonctionne, on le

détruit. Se dit favorable au blocage des élections. Estime que les Maires sont déconsidérés alors qu'il pensait être un véritable partenaire de l'Etat.

Monsieur PODICO : Considère que l'on nous impose des choses impossibles à tenir. Se dit opposé à la fusion en 2017, et se montre perplexe pour 2020.

Monsieur THERY : Il faut déjà connaître le point de vue de nos voisins puisque pour sa part, la communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs est conforme à la loi. Découvre à quel point il a été difficile de construire ce projet communautaire, c'est pourquoi il lui paraît difficile d'imposer des mélanges de projets. Se dit opposé à la fusion aussi bien en 2017 qu'en 2020.

Monsieur WAUTHY : Un mariage ne peut avoir lieu sans le consentement des parties. Rappelle que le Préfet est un fonctionnaire chargé d'appliquer une loi, il ne s'en écartera pas. Considère qu'il est dangereux de dire non 2017, peut-être 2020. La seule solution consiste à ne laisser aucune porte ouverte, il faut prononcer un non catégorique, la fusion n'est pas souhaitée et pas souhaitable.

Madame BERTIN : Considère qu'il sera trop tôt en 2017 pour mettre en place la fusion. Peut être en 2020, mais il faudra mener une bonne réflexion pour convenir tous ensemble de l'année.

Madame CHEVALET : Estime qu'il est difficile de se prononcer sans connaître la position de la CCHD. Souhaiterait trouver un moyen pour faire entendre la position des élus.

Monsieur CAPELLI : S'interroge, se dit que les députés ont peut être voté cette loi au vu d'éléments que l'on ne connaît pas. Peut-être est-elle justifiée. Aujourd'hui on n'a pas les moyens d'apprécier le bien-fondé de la loi. Livre son impression de faire partie des derniers Maires, estimant que c'est peut être une évolution inévitable.

Monsieur BILLET : Constate qu'apparemment tout n'a pas été pesé correctement au moment du vote de la loi. Souhaiterait savoir s'il n'y a pas quand même quelques parlementaires qui se sont posés des questions au départ.

Monsieur FAIVRE : rappelle que sa commune est limitrophe avec Pontarlier, les enfants vont au collège à Pontarlier, les effluents sont traités à la STEP de Doubs... Il considère que les communes de la CCMO ont appris à travailler ensemble, c'est un ensemble bénéfique pour la population. Selon lui, il faut s'opposer au principe de la fusion.

Madame LOCATELLI : Se déclare totalement opposée à la fusion

Monsieur JACQUEMIN VERGUET : Regrette que l'on cherche à détruire ce qui fonctionne bien. Considère que cette réforme va beaucoup trop vite

Monsieur VUILLAUME : Se dit assez ouvert pour 2020 mais il faut rester ferme contre 2017, une loi peut s'amender

Monsieur PARRAUD : Se dit opposé car on ne nous laisse pas le temps de réfléchir

Madame PRETRE : Considère que l'on partage beaucoup de chose avec Mouthe, le collège, L'EPAHD, notre trésorerie. Estime que l'on nous impose tout, les rythmes scolaires, l'urbanisme, aujourd'hui c'est la fusion. 2017, c'est aller beaucoup trop vite mais en même temps, on ne peut pas tourner le dos aux communes de la CCHD qui souhaiteraient intégrer la CCMO2L

Monsieur POPULAIRE : Dit non à 2017 et non à 2020 sans élément complémentaire. Pense que cela mérite une action percutante de protestation, tout en étant défavorable au refus d'organiser les prochaines élections

Monsieur CHEVASSU dresse la liste des divergences et des convergences en termes de compétences entre les deux communautés. L'année 2020 verra la prise en charge de nouvelles compétences obligatoires. On ne sait pas quel sera le mode de désignation des élus communautaires à cette date. Par ailleurs, la politique fiscale est différente. Il se dit sceptique sur le fait que les Maires de la CCMO2L acceptent demain de baisser les taux communaux car ils ont des projets à financer.

Il considère que la loi NOTRe est une loi urbaine, les communes urbaines comptant, elles, suffisamment d'habitants pour atteindre à elle seule le seuil requis.

Selon lui, si l'on souhaite imposer notre volonté, il ne faut pas laisser la porte ouverte pour 2020.

A l'issue du tour du table, le Président constate que l'avis général a évolué par rapport à celui formulé par les membres du bureau, qui consistait à dire « non en 2017, oui en 2020 ». Aujourd'hui l'avis exprimé et que le Président s'engage à défendre est plutôt « non en 2017 et non en 2020 ».

Pour sa part, le Président considère que la CCHD présente des points de convergence : collège, population frontalière, territoire rural... Le projet de périmètre présente effectivement une cohérence mais 2017, c'est bien trop tôt. Si la meilleure position consiste, selon la volonté de l'assemblée, à s'opposer sans ouvrir la porte de 2020, alors le Président s'engage à aller dans ce sens également.

A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire décide donc d'amender la disposition finale du projet de délibération ainsi rédigée comme suit :

*Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui vont conduire à l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'intercommunalité pour le 31 mars 2016.*

*Il indique que, de par sa densité de population, la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs (11531 hab pop municipale) est considérée par cette loi comme ayant une taille suffisante pour administrer les équipements et services publics locaux mais que, parallèlement, la CC des Hauts du Doubs (2713 habitants) se trouvant en deçà du seuil de 5 000 habitants prévu par la loi pour les territoires situés en zone de montagne, serait, elle, trop petite.*

*De ce fait, l'hypothèse d'un nouveau périmètre pour les deux EPCI est envisagée, pour ne pas dire imposée, dans le cadre du futur schéma départemental d'intercommunalité. Le Préfet pourra recourir à la procédure exorbitante du « passer outre » si, à l'issue de la consultation des conseils municipaux, les conditions de majorité requises ne sont pas réunies.*

*Un premier examen de ce que serait la gestion des compétences dans un plus grand périmètre a conduit au constat suivant:*

- *Le potentiel d'économie d'échelle n'est pas démontré:*

*La gestion des services et équipements de proximité dans un plus large périmètre imposera la mise en place d'une structure administrative plus lourde avec un niveau d'encadrement supplémentaire, des investissements et une réflexion sur un choix d'implantation. Il en résultera une hausse certaine de la dépense publique locale sans que cela ne génère quoique ce soit de plus pour nos habitants.*

*Les compétences exercées par les EPCI actuels sont adaptées à la configuration de leurs territoires respectifs (taille des communes membres, espace, enjeux prioritaires...) dans une logique de recherche d'optimisation et d'efficacité.*

- *Les premières estimations fiscales selon le scénario irréaliste d'un maintien des compétences actuelles sont alarmantes. Le nivellement des compétences « par le haut » (assainissement, immobilier scolaire) ne fera qu'aggraver ces projections. La capacité d'investissement du nouvel EPCI et l'engagement de nouveaux projets se trouveront ainsi compromis. Un nivellement des compétences par le bas, c'est-à-dire la restitution aux communes des compétences non partagées par les deux EPCI, revient à anéantir des années de construction de l'intercommunalité. Pire encore, elle pourrait conduire à la création de syndicats intercommunaux supplémentaires, ce qui a été proposé par l'Etat pour la compétence immobilière scolaire de la CCHD bien que cela entre en complète contradiction avec les objectifs de la Loi NOTRe.*
- *Cette hausse programmée de la dépense publique locale est inacceptable et incompatible avec la réduction des dotations.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
demande de considérer que :*

- *Ce projet de fusion à marche forcée compromet l'engagement et la poursuite des projets de la mandature actuelle. L'action publique et l'investissement local se trouveront ainsi sclérosés pour le reste du mandat, au détriment du développement de notre territoire.*
- *Les délais impartis ne permettent pas de mener les diverses études financières, fiscales et juridiques qui doivent nécessairement précéder une telle décision pour garantir des choix éclairés et responsables.*
- *Le conseil communautaire est totalement opposé à une fusion pour les raisons exposées ci-dessus.*

Le Président lève la séance à 21h45

Le secrétaire de séance

S. POPULAIRE

Le Président

G. DEQUE